PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°88

M3 PROJET LANCÉ 08/11/2024

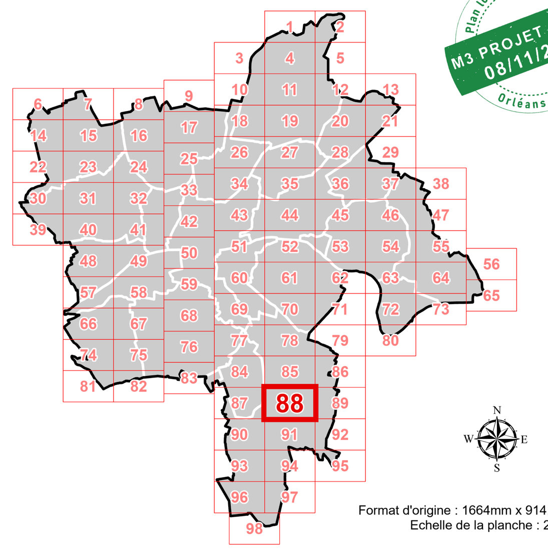

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Produit par Orléans Métropole / Edité le 27/11/2024

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)
- M3 engagée par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
UC1 : le centre métropolitain
UC2 : les centres-villes
UC3 : les centre-bourgs
UC4 : les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
UF1 : les faubourgs urbains
UF2 : les faubourgs résidentiels
UF3 : les faubourgs diffus

UR - zone Urbaine Résidentielle
UR1 : les secteurs résidentiels urbains
UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
UR3 : les secteurs pavillonnaires
UR4 : les secteurs d'habitat diffus
UR5 : les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
les secteurs de projet et de revitalisation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
UAE1 : les secteurs d'activités mixtes
UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
UAE4 : les secteurs de bureaux et d'activités médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
les secteurs naturels et sensibles

TMIN Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères ou environnementales

- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement ou de projets

- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (>) ou un maximum (<) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

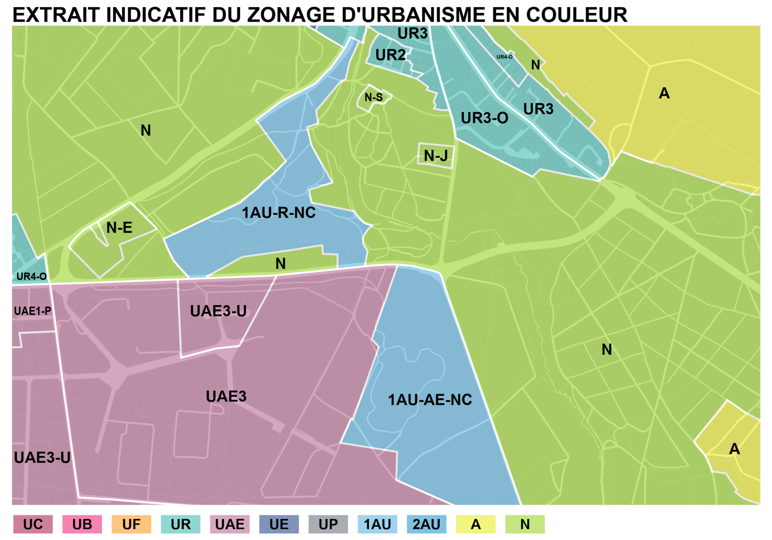

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

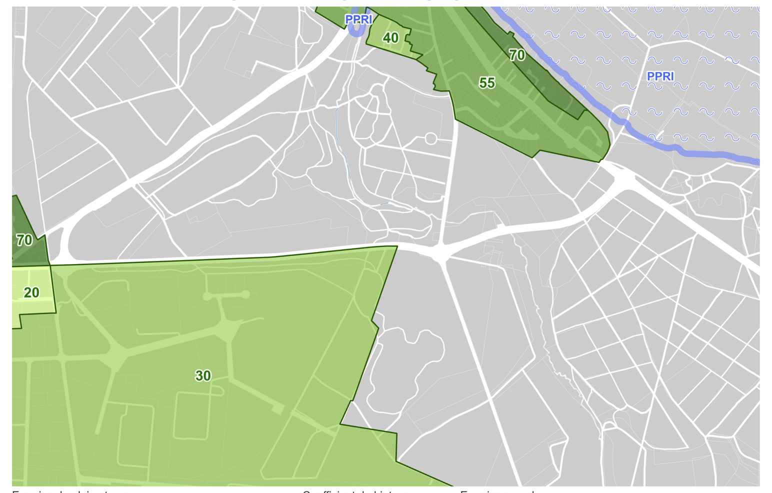

Emprise de pleine terre : de 5% à 29,9% | de 30% à 49,9% | de 50% à 64,9% | 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol : au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

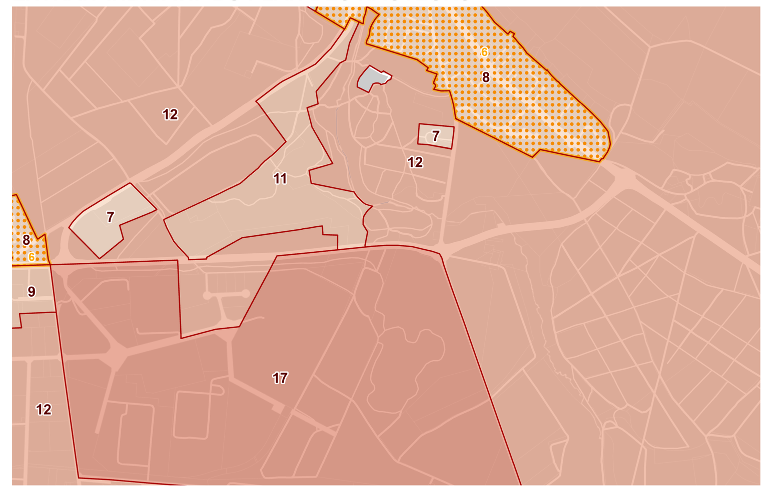

Hauteur au faîtage: de 3 m à 5,5 m | de 6 m à 8,5 m | de 9 m à 11,5 m | de 12 m à 14,5 m | de 15 m à 17,5 m | de 18 m à 20,5 m | de 21 m à 23,5 m | 24 m et +

Hauteur à l'égout